

Département
Des
Alpes Maritimes

Arrondissement
De Nice

Commune
de
Lucéram

Nombre de Conseillers

En exercice	15
Présents	08
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Délibération N°269

***Demande de subvention
au Département
pour l'acquisition
d'un photocopieur***

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois et le six Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Joe Dassin du complexe 3 en 1, sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : Mme Christiane Ricort, M. Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, M. Pierre Marseille, M. Richard Fonti, M. Didier Lambert, Monsieur Pierre Natali, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Audrey Varro par M. Pierre Marseille, Mme Nathalie Chiavarino par Richard Fonti, M. Louis Fadas par Mme Christiane Ricort, Mme Josiane Cordier par Mme Michèle Barnoin, Mme Evelyne Michel par M. Michel Calmet, Mme Séverine Canino par M Jean-Louis Dalloni.

Etait absent : Monsieur Jean-Pierre Prioris

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire expose la nécessité de remplacer le photocopieur des services administratifs, qui fait également office d'imprimante en réseau de tous les postes.

Il présente la proposition commerciale de la société Aitec, dans le cadre du partenariat « reprographie » entre la Commune et le Sictiam, pour un appareil au prix de 5944.63 Euros Hors Taxes, dont le financement est prévu comme suit :

- Coût	5944.00 € HT
- Département 60%	3566.00 €
- Commune 40%	2378.00 €

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement susvisé
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental
- D'autoriser le Maire à signer le plan de service de cette prestation avec le Sictiam

Fait à Lucéram les jour mois et an que sus-dits

Le Maire
Michel Calmet



La Secrétaire de séance
Christiane Ricort




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant <https://www.telerecours.fr/>.